

Date de dépôt : 25 novembre 2011

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Céligny (création d'une zone de développement 4B, création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public et création d'une zone 4B protégée) au lieu-dit « Les Grands-Hutins »

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10849 a été examiné lors des séances du 21 septembre et 27 novembre 2011 sous les présidences de M. Stéphane Florey et de M. Christophe Aumeunier.

Ont également assisté à ces séances M. Mark Muller, président du Conseil d'Etat, DCTI, M^{me} Isabel Girault, directrice générale, OU, M. Jacques Moglia, attaché de direction, DGAT (DCTI), M^{me} Rachel Jenkins, affaires juridiques, OU, et M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint, secteur des affaires juridiques, DCTI, OU. Que tous soient remerciés pour leur participation.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Lionel Binz et M^{me} Marie Savary que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

1. Présentation du projet de loi par M^{me} Marie-Béatrice Mériboute, maire de la commune de Céligny

M^{me} Mériboute remercie d'être auditionnée et de pouvoir parler de sa commune éloignée. Elle explique que Céligny constitue un petit village agricole de 750 habitants avec une partie résidentielle. Elle fait savoir qu'il existait par le passé un fort clivage au sein de la population concernant le

développement de la commune. Elle indique ensuite qu'une fondation communale a été créée dans les années septante et qu'elle a abouti à la création de trois immeubles, et que plus rien n'a été construit depuis, si ce n'est quelques villas au bord du lac et le long de la route. Elle relève que le village a évolué au fil du temps et que le clivage a disparu, notamment à cause du développement des villages alentours qui se sont développés rapidement. La mairie a fait quelques constats : la poste et la gare du village ont été fermées. Elle relève que les jeunes s'exilent et que la situation est quelque peu problématique pour les personnes âgées car elles habitent souvent de grandes structures qui sont vides. Elle ne souhaite pas voir le village devenir un musée et souhaite faire en sorte qu'il y ait un léger développement communal.

Elle informe qu'une famille s'est dite ouverte à vendre un terrain en 2007, qu'un bureau d'urbanistes a été mandaté et que des demandes de renseignements ont été déposées. Elle fait savoir qu'en juin 2007, suite aux démarches entreprises et aux réponses des différents services, le projet initial a été modifié, et que le projet modifié a été présenté fin 2009 à la population qui lui a réservé un très bon accueil. Elle explique que les procédures ont été lancées, avec les enquêtes publiques, et que des négociations ont eu lieu.

M^{me} Mériboute relève que la demande de modification de zone consiste en deux parties et d'une qui relève du toilettage. Elle explique que la zone de développement 4B en direction du Jura servira à la construction, et que celle de l'autre côté sera utilisée pour les infrastructures. L'organisation des futurs immeubles sera soumise à un concours d'architectes. Elle souligne la volonté de procéder en deux étapes avec une première partie proche du village dans un premier temps. Il s'agira de petits immeubles avec une partie en PPE et l'autre en location, avec aussi quelques commerces, et qu'une place publique sera située à l'entrée du nouveau quartier. Il y aura également une maison adaptée pour les personnes âgées, mais pas un EMS. Elle fait savoir qu'il est aussi prévu de créer des colocations pour des jeunes filles au pair ou des étudiants à côté.

Un commissaire (Ve) souhaite obtenir des informations sous l'angle de la mobilité et demande quelle est la desserte en transports publics.

M^{me} Mériboute répond que la gare existe toujours même si elle a été fermée. Elle ajoute que le bus des transports publics nyonnais passe au cœur du village, à une distance d'environ 300 à 400 mètres du projet. Elle explique que la fréquence de passage est d'un bus toutes les trente minutes, dans les deux directions, vers Nyon ou Coppet. Elle fait savoir que le projet prévoit également une place pour une voiture Mobility.

Un commissaire (L) relève que ce projet est très réfléchi. Il indique que l'addition de petits périmètres permet de créer presque autant de logements que les grands projets, et note que si toutes les communes avaient la même attitude que Céligny, certains problèmes seraient résolus. Il souhaite savoir à titre personnel en quoi l'abrogation de la zone de développement facilitera la vie des habitants.

M^{me} Mériboute répond qu'elle n'est pas sûre que les habitants y gagnent grand-chose, et explique qu'il s'agit plutôt d'un toilettage.

Un commissaire (Ve) s'interroge sur le choix de la parcelle située au sud de la route et demande si un préavis a été émis par la direction générale de l'agriculture concernant ce déclassement.

M^{me} Mériboute répond qu'il s'agissait de la seule parcelle qui répondait aux différentes exigences. Elle fait savoir que le Service de la conservation de la nature et du paysage veut utiliser une partie du périmètre pour expérimenter la lutte contre une plante invasive, la renouée du Japon, qui a envahi le champ. Elle explique que de gros efforts sont fournis par la mairie pour rentrer dans les réseaux de promotion de l'agriculture, mais que des problèmes administratifs sont rencontrés. Elle relève que les Vaudois ont des exigences alors que Genève en a d'autres.

Pour ce qui est du préavis, M. Moglia répond qu'un préavis favorable a été donné par la DGA, et que des compensations ont probablement été prévues. Ce que M^{me} Mériboute confirme.

Le président demande la teneur de la lettre d'observation mentionnée dans l'exposé des motifs.

M^{me} Mériboute répond qu'elle émane d'un propriétaire. Elle explique que le premier projet englobait sa parcelle constituée d'une villa, et que son propriétaire n'était pas content de voir celle-ci encerclée par le projet initial. Elle fait savoir qu'après réflexion, le projet a été modifié et sa parcelle épargnée.

Pour conclure, M^{me} Mériboute déclare que le concours d'architectes est prêt à être lancé et qu'elle se réjouit d'obtenir l'autorisation du Grand Conseil pour ce projet.

2. Déclaration et votes

Le groupe Libéral salue la perspicacité de la commune de Céligny qui a elle-même initié les démarches pour ce déclassement, démarches qui par ailleurs ont duré 15 ans. Il note que tous ces petits et moyens déclassements

mis ensemble deviennent importants et qu'il faut dès lors tout mettre en œuvre pour encourager une réalisation rapide de ceux-ci.

Le groupe UDC salue à son tour la commune de Céligny pour l'excellente qualité de ce projet et déclare qu'il serait souhaitable de la part du département d'encourager les autres communes à mettre sur pied des projets comme celui-ci.

Le groupe Socialiste, qui soutient également ce projet, souhaite savoir ce qu'il en est du délai d'opposition.

Le président lui répond que le délai fixé au 3 octobre 2011 est effectivement dépassé.

Le groupe MCG se déclare satisfait de ce projet et estime nécessaire que d'autres communes fassent aussi un effort d'urbanisation.

Le groupe des Verts explique que son groupe salue également la commune de Céligny et son projet. Il note tout de même qu'avant ce projet, la commune de Céligny n'avait procédé à la construction que de 9 logements, qui étaient tous des logements en villas.

Le groupe PDC accueille sans réserve ce projet. Certes, en termes quantitatifs, le nombre de logements reste modeste mais est néanmoins hautement symbolique.

Le président met aux voix le vote d'entrée en matière du PL 10849

Pour : 15 (2 S, 2 PDC, 3 Ve, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

L'entrée en matière du PL 10849 est acceptée à l'unanimité

Le président met successivement aux voix le titre et préambule et les articles 1, 2, 3 qui sont adoptés à l'unanimité

Le président met aux voix le PL 10849 dans son ensemble

Pour : 15 (2 S, 2 PDC, 3 Ve, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le PL 10849 dans son ensemble est adopté à l'unanimité

M. Florey est nommé rapporteur. Le dépôt du rapport est fixé au 29 novembre 2011 et son traitement dans les extraits.

Mesdames et Messieurs les députés, au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission d'aménagement du canton vous invite à suivre ses conclusions et vous recommande d'adopter le projet de loi 10849.

Projet de loi (10849)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Céligny (création d'une zone de développement 4B, création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public et création d'une zone 4B protégée) au lieu-dit « Les Grands-Hutins »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29776-509, dressé par la commune de Céligny le 9 mars 2010, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Céligny au lieu-dit « Les Grands-Hutins », est approuvé.

² Les modifications des limites de zones portent sur la création d'une zone de développement 4B, d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public et d'une zone 4B protégée.

³ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II à la zone de développement 4B, à la zone 4B affectée à de l'équipement public et à la zone 4B.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29776-509 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
COMMUNE DE CELIGNY

Mairie

Feuille Cadastrale 6

Parcelles N° : 50, 58, 59, 60, 61, 311,
268, 431 DP com. part.,
441DP com. part., 589

Modification des limites de zones

LES GRANDS HUTINS



Zone de développement 4B
DS OPB II



Zone de développement 4B affectée à de l'équipement public
DS OPB II



Zone 4B protégée DS OPB II
(abrogation de la zone de développement existante)



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	09.03.2010
		Dessin	AP
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	synthèse de l'enquête technique	05.11.2010	AP
	préavis du CM	20.05.2011	AP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
10 00 040	CLY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
509	
Archives Internes	Plan N°
	29 776
Indice	
CDU	
7 11 . 6	

